

Détail des mesures présentées par le Premier ministre Jean Castex jeudi 26 novembre

juriacm-jpa.fr/mesures-assouplissement-confinement-premier-ministre-jean-castex-jeudi-26-novembre/



Le Premier ministre Jean Castex a présenté, jeudi 26 novembre 2020, le détail des mesures d'assouplissement du confinement annoncées deux jours plus tôt par Emmanuel Macron. Voici les éléments à retenir.

Situation et mesures à partir du 28 novembre

Déplacements

- les déplacements restent contraints et l'attestation de déplacement dérogatoire demeure obligatoire
- la limite géographique et temporelle des déplacements personnels de loisirs est étendue à un rayon de 20 kilomètres, pour une durée maximale de 3 heures

Commerces

- l'ensemble des commerces fermés administrativement, peu importe leur taille, pourront rouvrir (notamment les commerces culturels comme les librairies)
- un protocole sanitaire renforcé devra être respecté (avec notamment l'instauration d'une jauge de clientèle, de 8 m² par client, dans les locaux commerciaux)
- les dérogations d'ouverture des commerces le dimanche seront facilitées

- les bars et restaurants resteront fermés

ACM, activités et lieux de loisirs

- **les activités extra-scolaires de plein air seront possibles (à l'exclusion des activités extra-scolaires en intérieur)**
- **les établissements sportifs de plein air pourront rouvrir**

Situation et mesures à partir du 15 décembre (si la situation sanitaire est favorable)

Fin de la mesure de confinement

- fin du confinement et instauration d'une mesure de couvre-feu à 21 heures
- l'attestation n'est plus obligatoire pour les déplacements de jour, mais le sera pour les déplacements nocturnes
- les déplacements entre régions sont autorisés, tout comme les voyages touristiques
- les rassemblements privés sont possibles, en petits comités

ACM, activités et lieux de loisirs

- **toutes les activités extra-scolaires en extérieur et intérieur pourront se tenir (activités extra-scolaires culturelles, activités extra-scolaires sportives en intérieur)**
- **les colonies de vacances et centres de vacances ne pourront pas accueillir de mineurs**
- les établissements sportifs couverts pourront rouvrir, avec un protocole sanitaire renforcé (sauf pour les sports collectifs et de contact)
- les salles de spectacles, théâtres, cinémas, musées pourront à nouveau ouvrir, en respectant un protocole sanitaire renforcé

Situation et mesures au 20 janvier 2021 (si la situation sanitaire est favorable)

Fin de la mesure de couvre-feu

aucune restriction des déplacements

Activités et lieux de loisirs

- les salles de sports seront autorisées à rouvrir
- les sports collectifs et sports de contact pourront reprendre
- les concerts et spectacles debout pourront à nouveau avoir lieu

Nouvelles mesures de soutien économique

-
- un fonds de solidarité rénové :
 - pour les établissements fermés administrativement : une aide à hauteur de 20 % du chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019 ou 10.000 euros
 - pour les entreprises qui ne sont pas fermées mais dont l'activité est directement touchée : une aide à hauteur de 15 % à 20 % du chiffre d'affaires mensuel réalisé en 2019 selon le niveau de baisse constaté
 - des aides aux permittents et saisonniers
 - des aides à destination des jeunes :
 - 20.000 jobs étudiants pour soutenir les jeunes décrocheurs
 - doublement des aides d'urgence versées par les CROUS
 - renforcement du plan "1 jeune, 1 solution"
 - création d'un dispositif d'accompagnement spécifique pour la recherche d'un premier emploi

Tags:

[ACM](#), [Castex](#), [colonies](#), [couvre-feu](#), [déconfinement](#), [extrascolaire](#), [périscolaire](#), [Premier ministre](#)

morgan Bertholom

m.bertholom@jpa.asso.fr

